



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la coordination  
des politiques publiques  
et de l'appui territorial

Bureau de l'environnement  
et de l'aménagement

## **COMMISSION DE SUIVI DE SITE DE LA SOCIÉTÉ DPC A MONDEVILLE Compte-rendu de la réunion du 21 septembre 2023**

La commission de suivi de site de la société DPC s'est réunie le jeudi 21 septembre 2023 à 16h, à la préfecture du Calvados, sous la présidence de Mme Florence BESSY, secrétaire générale de la préfecture du Calvados.

Participaient à la réunion les membres suivants :

- M. Benoît CHEDMAIL, adjoint au chef du bureau des risques technologiques accidentels du service risques de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL Normandie) ;
- M. Stephen MERIGOUT, représentant le chef de l'unité bi-départementale du Calvados et de la Manche (UBDCM) de la DREAL Normandie ;
- Mme Delphine LEROY, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados (DDTM)
- M. Gautier JUE, représentant le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Normandie (ARS),
- M. Pierre CAVARO, adjoint au chef du SIDPC
- Commandant Pierre-Yves BOULBEN, représentant le directeur du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) du Calvados,
- M. Patrick JEANNENEZ, conseiller départemental
- M. Joël JEANNE, conseiller départemental
- Mme Nadine LEFEVRE, représentant la communauté urbaine de Caen La Mer
- M. Pascal PIMONT, conseiller municipal de la ville de Caen
- Mme Ghislaine RIBALTA, conseillère municipale d'Hérouville Saint Clair, accompagnée de M. Vincent GENESLAY, directeur des services techniques
- M. Michel HORN, président du GRAPE
- M. Laurent CLERGEAU, représentant le syndicat mixte des Ports de Normandie,
- M. Alexandre MONTIGNY, chef d'établissement, société DPC Mondeville

Etaient excusés :

- Mme Hélène BURGAT, maire de Mondeville
- M. Dominique MASSA, adjoint au maire de Mondeville
- M. Charles CHAINO, chef de secteur RNE, société TRAPIL
- M. Thierry PIEDNOEL, représentant l'établissement infra circulation Normandie de la SNCF RESEAU
- M. Etienne VINCENT, conseiller départemental de prévention, DSDEN
- Mme Gaëlle TRIPON, coordinatrice HSE – ICPE, Raffinerie du Midi pour DPC Mondeville

Les points à l'ordre du jour sont les suivants :

1. Approbation du compte rendu de la réunion précédente
2. Avancement de la mise en oeuvre des dispositions du PPRT
3. Présentation du bilan d'activité de DPC
4. Evolution des dispositions réglementaires - DREAL
5. Questions diverses

### **1 – Approbation du compte-rendu de la réunion de la CSS 2022**

Les membres n'ayant pas d'observations à formuler, le compte-rendu de la réunion de la CSS du 9 novembre 2022 est approuvé.

### **2 - Avancement de la mise en œuvre des dispositions du PPRT**

Mme LEROY expose l'avancement de la mise en œuvre des dispositions du PPRT (présentation jointe en annexe).

Les panneaux d'interdictions suivantes, visées dans l'emprise de la voie routière de la zone rouge clair, nécessitent d'être complétés :

- interdiction de stationnement des caravanes et mobil-homes
- interdiction de stationnement des véhicules de transport de matières dangereuses.

La DDTM attend un retour de la commune de Mondeville sur les suites données ; ce sujet ayant déjà été évoqué lors de la précédente commission de suivi de site.

### **3 - Présentation du bilan d'activités 2022**

M. MONTIGNY présente le bilan de l'activité 2022 (présentation jointe en annexe).

M. HORN observe que certains chiffres n'apparaissent pas sur le document qui lui a été envoyé.

En réponse, il est indiqué que le bilan d'activité adressé aux membres est une version expurgée des données sensibles, ce qui explique que certaines informations n'apparaissent pas.

Mme RIBALTA demande quels sont les effets de la réfection des peintures des cuves sur la réduction des risques.

M. MONTIGNY indique qu'il s'agit d'entretien direct contribuant à limiter les risques de corrosion sans attendre qu'un contrôle visuel les détecte.

M. HORN souhaite savoir si la peinture utilisée contient du plomb et si ces travaux de peinture concernent également l'intérieur des cuves.

M. MONTIGNY répond par la négative aux 2 questions. L'extérieur du bac est seulement sablé ou décapé à la haute pression. Le sable et/ou l'eau utilisés sont évacués pour destruction.

Mme RIBALTA aimerait savoir ce que l'étude des sols a révélé.

M. MONTIGNY indique qu'il s'agit d'une démarche interne consistant à vérifier qu'il n'y a pas de fuite dans les sols. Les résultats d'analyse sont attendus pour octobre au vu du détail des relevés réalisés. L'étude permettra d'établir un point zéro et d'actualiser les cartes existantes.

M. HORN souhaite des précisions sur les analyses d'eau et sur l'opportunité d'installer un système d'enregistrement sur les piézomètres.

M. MONTIGNY précise que l'objet du contrôle est l'évolution de la nappe.

M. MERIGOUT indique que les analyses effectuées respectent les prescriptions de l'arrêté préfectoral, ces enregistrements ne sont donc pas pertinents. Si les résultats des contrôles devaient se dégrader, cela pourrait être reconsidéré.

M. MONTIGNY confirme que l'étude à ce stade n'a pas détecté d'alerte.

M. HORN note que l'eau utilisée pour la défense incendie est de l'eau de ville. Il estime souhaitable de mettre en place un système de récupération des eaux de pluie en vue de leur utilisation pour les exercices mensuels et les tests hebdomadaires. Il se demande s'il ne serait pas nécessaire de faire refroidir les cuves en cas de forte chaleur.

M. MONTIGNY observe que la température s'élève à 24 °C maximum, un refroidissement n'est pas utile.

Suite à l'alerte du GIEC quant à la montée des eaux, Mme RIBALTA souhaite savoir ce qui est prévu sur le site au sujet des bacs.

M. MONTIGNY indique que les bacs se trouvant à l'intérieur des cuvettes étanches sont entourés de merlons d'une hauteur supérieure à 1 mètre. Le système incendie est également protégé contre un phénomène de montée des eaux.

M. MERIGOUT précise que le scénario du GIEC concerne une montée progressive des eaux et non pas une montée brutale. La question se pose globalement sur la presqu'île.

M. MONTIGNY ajoute que la projection des travaux sur le site est faite à 10 ans, le sur-élévage n'est pas prévu.

M. MERIGOUT confirme qu'aucun texte ne l'impose mais cette problématique (ie inondation) est d'ores et déjà prise en compte au travers de l'étude des dangers. Une présentation des résultats pourrait être effectuée par M. MONTIGNY lors d'une prochaine CSS.

Mme LEFEVRE informe les membres que l'élagage de la végétation a été effectué et que la réfection de la voirie est programmée pour la fin année 2023 / début 2024.

#### **4 - Evolution des dispositions réglementaires**

Pas de point particulier.

#### **5 – RETEX PPI DPC septembre 2022**

M. CAVARO présente le RETEX de l'exercice de grande ampleur effectué en septembre 2022 (présentation jointe en annexe).

Mme la secrétaire générale signale l'importance de cet exercice qui permet de compléter le dispositif en situation de gestion de crise.

M. MONTIGNY précise que FR ALERTE sonne même si le téléphone est en mode avion.

M. HORN demande si cet exercice a fait l'objet d'une communication auprès du public en amont.

M. CAVARO confirme que l'information a été diffusée par voie de presse et sur les réseaux sociaux avant et pendant l'exercice.

M. JUE demande comment se sont articulés l'action des services de l'État et les moyens des communes.

Mme RIBALTA évoque une sensation de manque d'informations entre l'appel de début et l'appel de fin.

M. GENESLAY s'est également demandé pendant l'exercice si les écoles étaient bien informées.

M. BOULBEN reconnaît la nécessité de renforcer l'information descendante.

M. CAVARO informe qu'un test des plans communaux de sauvegarde (PSC) sera à effectuer en 2026.

M. BOULBEN précise que ce test sera à gérer au niveau de l'agglomération.

Mme RIBALTA considère que ces exercices sont nécessaires en raison notamment des laboratoires présents sur Hérouville Saint Clair.

M. PIMONT indique qu'il n'a pas été personnellement associé à l'exercice de grande ampleur.

M. MONTIGNY explique que DPC s'engage en matière de résilience et dans ce cadre, les classes du lycée Jules Verne à Mondeville sont accueillies ainsi que les personnes qui vaquent aux alentours du site de DPC, afin de les sensibiliser sur la sécurité. Une journée « portes ouvertes » est organisée le 13 octobre, tout le monde est le bienvenu.

Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale



Florence BESSY



# PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des  
territoires et de la mer du Calvados**  
**Service Urbanisme et Risques**



## **D P C** **Mondeville**

### **Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)**

**Commission de Suivi de Site  
Du 21 septembre 2023**

### **Mise en œuvre des dispositions du PPRT**

# 1. Cadre réglementaire

Depuis 1950, la société Dépôts de pétrole côtiers (DPC) exploite à Mondeville un dépôt d'hydrocarbures approvisionné par pipeline TRAPIL en essence, gasoil et en fioul domestique. Cet établissement est classé «Seveso seuil haut».

À ce titre, le dispositif législatif et réglementaire français prévoit pour ce type d'établissement :

- la maîtrise des risques à la source par l'exploitant ;
- la maîtrise et la gestion des secours via :
  - \* le plan d'opération interne (POI), élaboré par l'exploitant à l'origine des risques, pour maîtriser et contenir à l'intérieur de son site les effets des phénomènes dangereux susceptibles d'y être engendrés ;
  - \* le plan particulier d'intervention (PPI), établi par le préfet (SIDPC), pour organiser les secours, en relève du POI, pour les cas où des effets dangereux sortiraient du site ;
- l'information des personnes exposées aux risques sur l'attitude à adopter en cas d'alerte (plaquette et exercices PPI, ...) ;
- la réduction de l'exposition aux risques des personnes via la maîtrise de l'urbanisation
  - \* un plan de prévention des risques technologiques (PPRT), élaboré à cet effet (DREAL et DDTM) et approuvé par le Préfet le 14/04/2015, prévoit des mesures portant notamment sur le bâti existant (**dont 8 secteurs de mesures foncières**), les usages et l'urbanisation future.

## 2. Mesures foncières



Secteur De06  
Bâtiment 31 (démoli)



Secteurs De01, De02 et De03  
Bâtiments 53-54  
(démolition automne 2023)



Secteurs De07 et De08  
Bâtiments 11  
(dépossession en cours)



Secteur De05  
Bâtiment 47  
(délaissement non demandé)



Secteur De04  
Bâtiment 51  
(dépossession en cours)

Direction départementale des territoires et de la mer du Calvados / Service Urbanisme et Risques

5

13/10/2023

**Echéance limite pour faire valoir le droit au délaissement : 14/08/2022**

**Droit de délaissement : 8 secteurs identifiés en zone rouge**

- Propriétaires concernés informés en réunion du 19/10/2017 puis par courrier du 22/12/2017.
- Courrier de rappel adressé aux propriétaires le 19/02/2020
- Nouveau courrier le 08/03/2022 pour rappeler **l'échéance limite du 14/08/2022**

**4 demandes de délaissement pour 7 des 8 secteurs prévus par le PPRT :**

\* **Secteur De06** [bâtiment d'activité n° 31] : acquisition faite par Clm – transfert de propriété réalisé le 11/09/2020 – **démolition faite en juillet 2021 → finalisé**

\* **Secteurs De01, De02 et De03** : mise en demeure du 16/07/20 auprès de Clm pour l'ensemble immobilier qui accueillait 8 logements d'urgence. Ces logements ne font plus partie du dispositif d'Hébergement d'urgence avec accompagnement social (HUAS). Le bâtiment est libre de droit. **Acquisition au 28/10/2022** (le propriétaire a accepté la nouvelle offre)

> Après négociation, **accord du locataire sur l'indemnité d'éviction proposée**. La démolition devrait avoir lieu en septembre/octobre 2023

\* **Secteur De05** [habitation n° 47] : le gérant de la SCI propriétaire a indiqué à la DDTM son souhait de vendre la totalité de ses biens immobiliers dont celui en zone de délaissement. Malgré une réunion en visio avec ce dernier le 04/04/21 et une visite des biens le 27/04/22, **pas de mise en demeure par la SCI**. L'habitation reste soumise à obligation de travaux de réduction de la vulnérabilité, comme cela a été rappelé à la SCI par courrier du 08/03/2022.

Direction départementale des territoires et de la mer du Calvados / Service Urbanisme et Risques

6

13/10/2023

Echéance limite pour faire valoir le droit au délaissement : 14/08/2022

Droit de délaissement : 8 secteurs identifiés en zone rouge

\* Secteurs De07 et De08 [bâtiment d'activité/habitation gardien n° 11] :

- Délaissement possible uniquement sur le bâtiment et le logement de gardien N°11
- Mise en demeure du 09/08/2022 -> Procédure de négociation amiable en cours (montant demandé supérieur à l'estimation prévue par l'arrêté) – offre de Clm en juillet 2023 et relogement du gardien en cours auprès des services sociaux de la mairie de Hérouville St Clair

\* Secteur De04 [bâtiment d'activité n° 51] : Visite des biens avec Clm/DDTM le 01/06/2022. Le propriétaire souhaite vendre la totalité de l'unité foncière – Mise en demeure du 22/07/2022 mais 2 locataires/4 du site souhaitent acquérir la partie de l'unité foncière située en zone bleue du PPRT. Le bâtiment 51 est concerné pour partie, son emprise étant située pour 2/3 en zone bleue et pour 1/3 en zone rouge.

> Plusieurs réunions entre DREAL/Clm/DDTM et contributeurs ont eu lieu depuis le 06/10/22 pour clarifier la situation et évoquer les suites possibles au regard du zonage réglementaire

> Réalisation en cours d'une analyse de vulnérabilité portant sur le projet de déconstruction de la partie du bâtiment 51 située en zone rouge et de construction d'un nouveau mur pignon résistant à l'aléa technologique (pour la partie restante du bâtiment située en zone bleue b1)

> Analyse en cours du montant de l'indemnité d'éviction demandée par le locataire occupant la partie du bâtiment 51 située en zone rouge : souhait de CLM de trouver une négociation amiable avec Caen Couverture (aide dans la recherche d'un nouveau local)

### 3. Travaux de réduction de la vulnérabilité



**3. Travaux de réduction de la vulnérabilité**  
**a. Dispositif d'accompagnement**  
**(personnes physiques et contribuables propriétaires de logements selon L.515-19 du CE modifié par la loi n° 2021-1104 du 22/08/2021)**

**Délai : reporté du 15/04/2023 au 01/01/2024** selon L.515-16-2 du CE modifié par loi n°2020-1721 du 29/12/2020

**Dispositif de communication auprès des propriétaires d'une vingtaine de logements :**

- 19/10/2017 : réunion d'information des propriétaires
- Janvier 2018 : information des propriétaires par courrier

**3 propriétaires de logements susceptibles de bénéficier du dispositif d'accompagnement financier, dont 1 SCI**

- Août 2017 : Notification du marché à bons de commande entre l'État et l'opérateur INHARI/CDHAT
- Mai 2018 : rappel aux propriétaires des obligations de travaux, des aides et de l'accompagnement existant
- **07/11/2018 Convention de financement des travaux signée** (collectivités, DPC) + crédit d'impôt
- Mai 2019 : Courrier de relance aux propriétaires concernés (rappel de l'accompagnement gratuit, information sur la convention de financement des travaux et sur les conséquences de la non réalisation des travaux)
- 1 sollicitation à ce stade (**propriétaires à Mondeville**) mais difficultés pour avancer le crédit d'impôt
- Octobre 2021 : Diagnostic du logement finalisé et envoyé aux propriétaires.
- Le préfinancement du crédit d'impôt est encore possible par PROCIVIS SACICAP
- INHARI apporte son aide aux propriétaires concernés
- Octobre 2022 : transmission d'un dossier technique complet par INHARI aux propriétaires afin de solliciter des devis auprès des artisans
- Janvier 2023 : les propriétaires ont fait connaître leur décision de ne pas réaliser les travaux
- Février 2023 : envoi d'un courrier aux propriétaires pour prendre acte de leur choix et rappeler les conséquences de la non-réalisation des travaux – **pas de changement d'avis à ce stade**
- Le logement potentiellement concerné sur **Hérouville St Clair** n'est pas éligible aux travaux car il s'agit d'un atelier (vu après contacts avec la Mairie et les propriétaires - cf INHARI).

**3. Travaux de réduction de la vulnérabilité**  
**a. Dispositif d'accompagnement**  
**(personnes physiques et contribuables propriétaires de logements selon L.515-19 du CE modifié par la loi n° 2021-1104 du 22/08/2021)**

- **Délai : reporté du 15/04/2023 au 01/01/2024** selon L.515-16-2 du CE modifié par loi n°2020-1721 du 29/12/2020
- **Evolution de la réglementation : le dispositif d'accompagnement concerne désormais les personnes physiques et contribuables propriétaires de logements** selon L.515-19 du CE modifié par loi n°2021-1104 du 22/08/21

=> Point sur les conséquences de cette évolution (nombre de SCI que cela pourrait concerner) effectué par la DREAL et la DDTM :

Les quelques « logements » présents en zone bleue du PPRT sont principalement propriété de Ports de Normandie (logements gardiens) ou de SCI qui, après consultation du service des impôts des entreprises, s'avèrent soumises à l'impôt sur les sociétés et ne sont donc pas concernées par ce dispositif.

Au-delà du 01/01/2024, l'obligation de travaux demeure pour tous les propriétaires de logements pour lesquels ces travaux sont rendus obligatoires par le PPRT, dès lors que ces derniers n'ont pas été réalisés.

### Activités

- Les PPRT n'imposent plus de travaux aux propriétaires de bâtiments d'activité depuis l'ordonnance du 22/10/2015 mais il appartient aux responsables et gestionnaires d'activité de se conformer aux réglementations qui leur sont applicables par ailleurs dont le code du travail, le cas échéant.
- Mai 2019 : courrier aux propriétaires de bâtiments (rappel des niveaux d'aléas, recommandations liées au PPRT à défaut de prescriptions, obligation d'informer les locataires, adresses de sites/guides d'information sur les mesures organisationnelles, de protection et travaux à envisager)
- 19 Février 2020 : courrier aux propriétaires de bâtiments pour rappeler les obligations selon les zones où se situent leurs biens (info des locataires, travaux de réduction de la vulnérabilité, info des nouveaux propriétaires sur leurs obligations en cas de vente, ...)
- 31 mars 2022 : courrier au nouveau propriétaire des biens de la parcelle BT 92 (Mondeville) suite au transfert de propriété d'une SCI à une autre => Information sur les dispositions du PPRT et les droits/devoirs qui incombent au nouveau propriétaire
- 19/07/2022 : courrier de rappel de leurs droits et obligations aux propriétaires de bâtiments en zone bleue

## 4. Signalisation mode doux

- Délai : 14/04/2016
- Signalisation à destination des usagers des infrastructures de mode doux en entrée/sortie de la zone rouge clair sur l'existence du risque technologique et sur l'attitude à adopter et les replis possibles en cas d'alerte → Panneaux d'information mis en place conformément aux prescriptions et financés par DPC



## 5. Interdiction d'accès au périmètre d'exposition aux risques en cas d'alerte

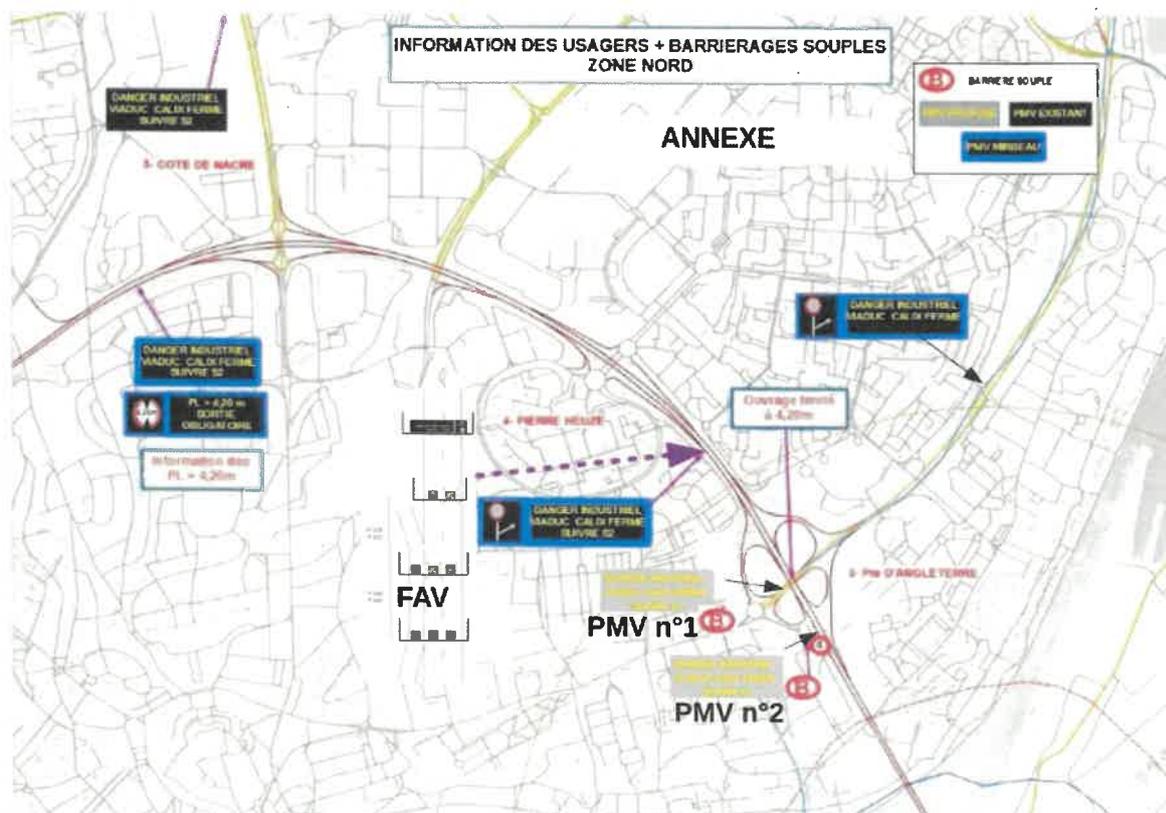
Délai : 14/04/2018

- Mise en place par les gestionnaires d'infrastructures des mesures organisationnelles appropriées
- A l'issue d'une étude confiée au CEREMA pour disposer de solutions techniques adaptées, le COPIL du 6/10/2017 décide d'orienter les études et les travaux vers un scénario consistant à :
  - 1) mettre en place des barrières souples de part et d'autre du viaduc de Calix et sur les échangeurs associés
  - 2) informer les usagers par des PMV implantés sur les bretelles des échangeurs n°2 (rives de l'Orne) et n°3 (porte d'Angleterre) et sur le cours Montalivet
  - 3) compléter les équipements dynamiques du BP par des feux d'affectation de voies entre les échangeurs de la PH et de la PA
- Les travaux 2) et 3) estimés à 240 000 € sont financés par DPC, le reste étant financé par l'État. La convention de financement est signée le 07/05/2019.
- Pose des barrières souples effectuée au printemps 2020
- Implantation des PMV terminée à l'été 2021 : tous les panneaux sont en fonctionnement
- Feux d'affectation de voies mis en place dans le cadre des travaux de sécurisation du BP et **mis en service au mieux courant 2024. Etudes en cours sur le projet de pose de feux sur BP extérieur en amont du viaduc (réalisation estimée mi 2024/mi 2025)**

Direction départementale des territoires et de la mer du Calvados / Service Urbanisme et Risques

15

13/10/2023



Direction départementale des territoires et de la mer du Calvados / Service Urbanisme et Risques

16

13/10/2023



- Interdiction de stationnement des caravanes et des mobil-homes dans l'emprise de la voie routière et de leurs dépendances dans la zone rouge clair
- **Délai** : 14/04/2018
- Panneaux d'information et d'interdiction mis en place
- Arrêté du 06/02/2019 pris par la commune d'Hérouville Saint Clair
- Arrêté du 20/01/2020 pris par la commune de Mondeville

- Interdiction de stationnement des véhicules de transport de matières dangereuses à l'exception de ceux dont la destination ou la provenance est à l'intérieur du périmètre d'exposition aux risques, sur les aires existantes à la date d'approbation du PPRT et dédiées à cet usage
- **Délai** : dès approbation du PPRT dans le périmètre d'exposition aux risques
- Arrêté du 06/02/2019 pris par la commune d'Hérouville Saint Clair
- Arrêté du 20/01/2020 pris par la commune de Mondeville

## 7. Affichage dans les bâtiments d'activités et les ERP

- **Délai** : dès approbation du PPRT dans le périmètre d'exposition aux risques
- Affichage simple indiquant la conduite à tenir en cas d'alerte
- Nécessite une actualisation des ERP présents dans la zone en lien avec la mairie de Mondeville et le SDIS - Une information sera faite sur la base de l'actualisation de la plaquette d'information
- A la demande des collectivités locales, des affiches doivent être réalisées pour les ERP voisins du site. **Action à finaliser par les exploitants des bâtiments d'activité et les ERP (cf le règlement du PPRT).**
- Pour mémoire, il incombe aux mairies d'informer les ERP de procéder à cet affichage sur la base de la plaquette contenant notamment le Code National d'Alerte, d'informer leur personnel des risques encourus, et de veiller à la non installation de nouveaux ERP dans le périmètre du PPRT.

## 8. Dispositif de protection pour les activités sans fréquentation humaine permanente

## 9. Dispositif de protection pour les activités sans fréquentation humaine permanente

- Les exploitants en zone rouge doivent mettre en place des dispositions permettant aux personnes présentes ponctuellement de se protéger face aux risques encourus
- Liste des concessions\* obtenue auprès de la DREAL et envoi le 04/02/2021 d'un courrier d'information sur les dispositions du PPRT (mesures de protection du personnel à prendre lorsqu'il est amené à intervenir ponctuellement dans le périmètre) + transmission de la plaquette d'information actualisée

\* Installations liées aux services publics d'intérêt collectif tels que réseaux d'eau, d'électricité, antennes téléphoniques, canalisations...

## 9. Annexion aux documents d'urbanisme

Direction départementale des territoires et de la mer du Calvados / Service Urbanisme et Risques

25

13/10/2023

## 10. Annexion aux documents d'urbanisme

- Délai : 14/04/2016
- PLU de Mondeville : PPRT annexé le 7/12/2016
- PLU d'Hérouville-Saint-Clair : annexé le 29/12/2016

26

13/10/2023

# 10. Plaquette d'information



## 8. Plaquette d'information

- **Constat** : pas d'actualisation ni diffusion depuis au moins 3 ans
- Réunion opérationnelle le 10/01/2020 : Toilettage de la plaquette et de l'affiche en cours par le gérant
- Périmètre de diffusion confirmé par les communes (PPI)
- Validation du nouveau projet faite auprès de l'exploitant
- Réunion du 25/01/2021 organisée par DPC en présence des communes concernées et du SIDPC : dépôt des plaquettes imprimées en mairies fin janvier 2021 avec envoi d'une version PDF aux mairies pour une publication en ligne, sur le site des communes.
- Les mairies se sont coordonnées pour une publication simultanée de la plaquette sur leurs sites Internet respectifs à la mi-février 2021. **La distribution des plaquettes devait également être réalisée par les mairies.**

**Merci pour votre attention.**



# Réunion de la Commission de Suivi de Site 2023

Bilan Système de Gestion de la Sécurité (SGS) année 2022



La présentation suivante ayant vocation à être communiquée à la suite de la CSS du 21/05/2023, celle-ci a été expurgée des données sensibles conformément à l'Instruction du Gouvernement du 06/11/2017 relative à la mise à disposition et aux conditions d'accès des informations potentiellement sensibles pouvant faciliter la commission d'actes de malveillance dans les installations classées pour la protection de l'environnement.



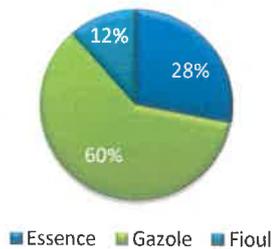
Donnée expurgée

- Les activités du dépôt
- Les travaux engagés pour la Prévention des Risques
- Le **Système de Gestion de la Sécurité (SGS)**
- Retour sur les évènements
- Programme de réduction des risques
- Les actions post Lubrizol



3

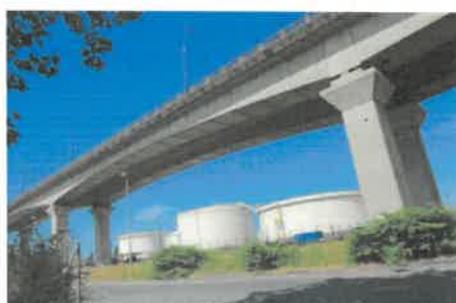
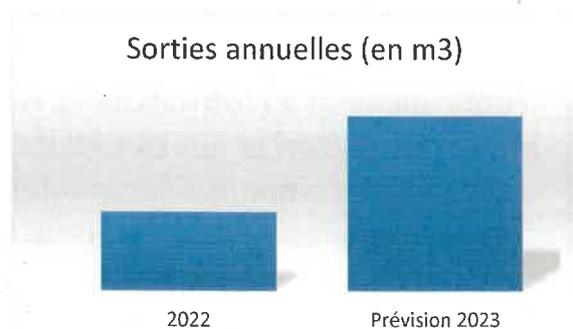
### Capacité du dépôt



**Effectif du dépôt: 10 personnes**

**Nombre de camions par jour: 120**

### Sorties annuelles (en m3)



4

## Sur les réservoirs et cuvettes

- Opération décennale du réservoir E, J et Q
- Réfection peinture des bacs C, L
- VND et contrôles non destructifs des bacs E, J et Q
- Inspection quinquennale des bacs P et S

## Sécurité du personnel et sécurisation des accès

- Réfection du Dossier Technique Amiante
- Réfection marquage au sol
- Cheminement piéton
- Remplacement éclairage LED PCC
- Traitement des situations à risques



5

## Amélioration de l'exploitation

- Amélioration des postes de chargements
- Remplacement des onduleurs électriques
- Achat de pompe d'éthanol
- Remplacement du système d'additivation pour client fioul et GNR
- Augmentation du stockage d'éthanol
- Mise en place de système de gestion de rdv
- Réfection et sécurisation des bras de chargement
- Réfection de la toiture du bâtiment TRAPIL

## Gestion de l'environnement

- Sécurisation et identification des piézomètres
- Réfection de la dalle PCC 7

TOTAL INVESTISSEMENTS SECURITE 2022:            k€



6

## Actions de formation DPC CAEN

- Formation exercices sur feux réels
- Habilitations électriques
- Port du harnais
- CACES + recyclage
- ATEX
- Vérificateur de chantier
- Sauveteur Secouriste du Travail et recyclage
- ADR
- Cybersécurité
- Formations internes / Echanges sur les retours d'expérience de l'écosystème

## Actions de formation Entreprises extérieures

- Appels d'offre sur entreprises sélectionnées
- Plan de prévention / accueil sur site
- Audits avec retours d'expériences
- Echanges des bonnes pratiques avec les équipes sécurité
- Action de formation sur les installations au profit de la société de surveillance

## Actions de formation conducteurs

- Protocole de chargement déchargement
- Vidéo d'accueil
- Questionnaire formation conducteurs
- Attestation de formation aux installations de chargement
- Audits avec retours d'expériences
- Réunion périodique transporteurs

Coût de formation 2022: [ ] € dont [ ] €  
consacrés à des formations de sécurité



7

- Les contrôles et révisions liées aux obligations légales

	Etude des valeurs limites d'exposition aux produits (VLEP) tous les ans
	Révision annuelle du document unique
	Etude foudre
	Etude bruit
	Contrôles des équipements électriques, MMR
	Contrôles de routine du PM2I




8

4 évènements de gravité faible (niveau 1) :

Date	Description	Actions
Mars 2022	Coupure dessus main droite EE	<p><u>Action Corrective :</u> Arrêt du chantier et prise en charge du chaudronnier et du chantier et prise en charge du chaudronnier Causerie à chaud avec l'EE sur l'accident Mise en place d'une manchette de protection kevlar au niveau de l'avant-bras pour les opérations de découpes de robe de bac avec meuleuse</p> <p><u>Action Préventive :</u> Analyse des causes profondes et diffusion d'un REX à l'ensemble de l'Ecosystème RM</p>
Avril 2022	Entorse pouce droit EE	<p><u>Actions Immédiates :</u> Arrêt des travaux, prise en charge du technicien Causerie à chaud sur l'accident avec l'entreprise extérieure et le personnel dépôt Rédaction d'un REX Réunion d'équipe avec l'ensemble du personnel pour renforcer la vigilance sur les entreprises extérieures.</p>



9

4 évènements de gravité faible (niveau 1 - suite) :

Date	Description	Actions
Avril 2022	Vol de ferraille sur le parking zone EE	<p><u>Actions Immédiates :</u> Contact astreinte, siège, opérateurs et entreprise de surveillance Dépôt de plainte au commissariat Contact de la DREAL</p> <p><u>Actions Correctives :</u> Mise en place d'un agent de surveillance le temps de la réparation du portail Réparation du portail</p> <p><u>Actions Préventives :</u> Devis pour installation de caméras supplémentaires Demande de devis en place d'un marquage au sol et panneau pour les camions</p>



10

4 évènements de gravité faible (niveau 1 - suite) :

Date	Description	Actions
Août 2022	Suintement sur robe bac L	<p><u>Actions Immédiates :</u>                      Mise en vidange du bac                      Mise en place pompe de reprise dans la cuvette 1 pour transfert du fond de réservoir dans un autre réservoir                      Intervention de la douane et d'entreprise extérieure pour ouverture et nettoyage du réservoir</p> <p><u>Actions Correctives:</u>                      Contrôle du réservoir par entreprise spécialisée et réparation.                      Réception du compte rendu pour effectuer les travaux.                      Remise en fonctionnement du réservoir avec transfert du produit dans le réservoir. Contrôle pendant 48h pour vérifier l'absence de fuite.</p> <p><u>Actions Préventives :</u>                      Amélioration des procédures pour les futures refontes de fond de réservoir (avec potentiellement un levage.)                      Information à la DREAL.</p>



Un évènement de gravité modérée (niveau 2) :

Date	Description	Actions
Novembre 2022	Débordement PCC	<p><u>Actions Correctives :</u>                      Nettoyage du PCC                      Interdiction de chargement de la citerne jusqu'à réception du rapport de réparation de la cuve et attestation associée et mail au transporteur</p>



### Travaux sur réservoirs et rétentions

- Opération décennale du réservoir F et Q
- Réfection peinture bacs E, F, J
- VND/CND Bac F
- Inspection quinquennale du bac U
- Contrôles géométriques des bacs J, F, C et Q
- Relevés géométriques des cuvettes
- Réfection et étanchéité des cuvettes

### Sécurité du personnel sécurisation des accès

- Cheminement piétons
- Remplacement des clôtures périmétriques
- Remplacement du portail de sortie camions
- Remplacement du tableau électrique bâtiment laboratoire
- Marquage au sol
- Traitement des situations à risques



### Amélioration de l'exploitation

- Amélioration et sécurisation du système de chargement poste 8 PCC
- Réfection zone de stockage du matériel
- Achat et mise en place de pompes de relevage dans la zone additifs
- Remplacement de la pompe de chargement d'éthanol
- Remplacement des onduleurs dépôt 2
- Evolution de la supervision / des téléjaugeurs
- Sécurisation et évolution des équipements informatiques
- Remplacement skids additifs

### Gestion environnementale

- Réfection de la piste poste 8
- Etude suivi des sols et effluents
- Isolation du bâtiment d'exploitation
- Mise en place de pompe à chaleur

TOTAL INVESTISSEMENTS SECURITE 2023: ██████████ k€



**MERCI POUR VOTRE ATTENTION**



# Exercice PPI DPC du 29/09/2022

CSS du 21/09/2023

## Sommaire

- 1 - Présentation générale de l'exercice
- 2 - Objectifs généraux
- 3 - Déroulé de l'exercice
- 4 - Test du système FR-Alert
- 5 - Intervention et conduite des opérations
- 6 - Mise en place fictive des barrages routiers
- 7 - Activation des plans particuliers de mise en sûreté (PPMS)

# 1- Présentation générale de l'exercice

- type d'exercice : exercice cadre et terrain interministériel, partiel
- date : jeudi 29 septembre 2022
- durée de l'exercice : une demie-journée (13h00 - 16h00)
- lieu : site des Dépôts de pétrole côtiers à Mondeville



- scénario général : un départ de feu est constaté par un personnel d'une entreprise extérieure réalisant des travaux de soudure au niveau de la cuvette 2 (à proximité des canalisations TRAPIL). Le dysfonctionnement des déversoirs entraîne une propagation du feu au-delà des limites de DPC, avec un embrasement de la végétation située entre le dépôt et le site de Bolloré Energy. L'exploitant demande au préfet l'activation du plan particulier d'intervention (PPI).

## 2- Objectifs généraux

1. tester l'**alerte des acteurs** : la transmission de l'alerte entre l'exploitant, les services d'intervention, la préfecture, les collectivités territoriales et les établissements scolaires ;
2. tester l'**alerte de la population** : test du système FR-Alert ;
3. tester les **modalités de déclenchement d'activation du PPI** (transmission d'un formulaire écrit par l'exploitant à la préfecture, la DREAL et au SDIS) **et l'activation du COD** ;
4. tester le **déclenchement des PCS** (plans communaux de sauvegarde) **et des PPMS** (plans particuliers de mise en sûreté) ;
5. tester la coordination entre les services opérationnels, les gestionnaires de voirie et les collectivités pour la **mise en place (fictive) du périmètre de sécurité**.

## 3 - Déroulé de l'exercice



13h18	Début de l'exercice
13h27	Déclenchement du plan d'opération interne (POI) du dépôt
13h58	Demande de déclenchement du plan particulier d'intervention (PPI)
14h15	Convocation des services en COD (cellule de crise de la préfecture) et demande de blocage du viaduc de Calix
14h26	Demande de déclenchement des PPMS des établissements scolaires
14h28	Activation de FR-Alert sur un périmètre de 300m autour du dépôt
---	---
15h31	Feu éteint (prolongation confinement en raison de la persistance des fumées)
16h00	Fin de l'exercice

## 4 - Alerte des services et de la population via le système FR-Alert



- Préfecture : première utilisation de FR-Alert dans le département réussie (périmètre réelle de diffusion plus large)
- DREAL : message d'alerte et formulaire de demande d'activation du PPI de l'exploitant bien reçus mais manque d'information sur l'événement en cours
- DSDEN : grande réactivité (établissements scolaires contactés dans les 12 minutes)  
alarme internes aux établissements scolaires pas toujours suffisamment claires ou audibles

# 5 - Intervention et conduite des opérations



Services	Observations
SDIS	<p><b>Points faibles :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>le formulaire de demande de renforts extra-départementaux nécessite un temps important de rédaction. Le formatage des groupes n'est pas mis à profit et certaines informations demandées n'ont pas d'intérêt dans le cadre d'une demande de groupes constitués.</li> <li>Fréquence de la remontée d'informations depuis le PC à destination de la préfecture trop faible au regard des attentes du COD</li> <li>connaissance du POI par le responsable DPC au PC exploitant à consolider pour répondre aux questions du COS et établir la courbe de montée en puissance avec l'officier anticipation</li> <li>pas d'officier de liaison entre PC de site et PC exploitant (fonction reposant sur le chef de site)</li> <li>liaison entre le COS et le DO/COD</li> </ul> <p><b>Axes de correction :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>officier de liaison entre le COS et PC de site indispensable</li> <li>un représentant du DO au PC exploitant suggéré pour faciliter la transmission des informations et priorités du DO</li> </ul>
DREAL	<p>La cinétique rapide de l'exercice n'a pas permis de jouer complètement la phase d'analyse des mesures des retombées dans l'environnement. De même, il n'a pas été possible de répondre à la question des valeurs de référence pour pouvoir interpréter les résultats des paramètres polluants atmosphériques mesurés par les équipes du SDIS dans l'environnement. La base arrière de la DREAL a fait travailler la Cellule d'Appui aux Situations d'Urgence sur les paramètres polluants émis et à rechercher dans l'environnement ainsi que sur les distances d'effets de la cuvette en feu, mais la durée très courte de l'exercice n'a pas permis de tirer pleinement profit des organismes experts tel que la CASU de l'INERIS ou ATMO Normandie pour disposer sur zone de moyens de prélèvements à faire venir du Havre par exemple</p> <p>La vérification de la bonne mise en œuvre des mesures de sécurité par l'établissement voisin SEVESO pour éviter le sur accident s'est faite apparemment tardivement.</p>

# 6 - Mise en place fictive des barrages routiers



N° du point de barrage	Services chargés de la mise en place		Moyens nécessaires
	Forces de l'ordre	Gestionnaire routier	
1	DDSP	DIRNO	DIRNO : 2 FLR <sup>2</sup>
2	Police municipale de Mondville	DIRNO	PM de Mondville : 1 véhicule en travers Mise en place de la barrière mobile située sur la bretelle d'accès par les agents de la DIRNO ou les forces de l'ordre
3	DDSP	DIRNO	DIRNO : 2 FLR <sup>2</sup> + signalisation temporaire
4	DDSP	DIRNO	Mise en place de la barrière mobile située sur la bretelle d'accès par les agents de la DIRNO ou les forces de l'ordre
5	DDSP	DIRNO	DIRNO : 1 fourgon pour fermeture physique + 2 FLR <sup>2</sup> + signalisation temporaire
6	DDSP	DIRNO	Mise en place de la barrière mobile située sur la bretelle d'accès par les agents de la DIRNO ou les forces de l'ordre
7	GGD	SAPN	SAPN : 2 FLR <sup>2</sup>
8	Police municipale de Mondville	Conseil départemental	1 véhicule en travers + signalisation
9	Police municipale de Caen	Ville de Caen	PM de Caen : 1 véhicule en travers
10	Police municipale d'Hérouville-Saint-Clair	Conseil départemental	1 véhicule en travers + signalisation
11	DDSP	DIRNO	Mise en place de la barrière mobile située sur la bretelle d'accès par les agents de la DIRNO ou les forces de l'ordre

<sup>1</sup> Barrages routiers n°1 et 2 évacués après la mise en place des barrages n°5 à 8  
<sup>2</sup> FLR : Fiches Lutte d'Intervention de Rabattement

## 7 - Activation des plans particuliers de mise en sûreté (PPMS)

Nom de l'établissement	Commune	Effectifs
École maternelle du centre	Mondeville	155
École élémentaire Lucie Aubrac	Mondeville	297
École primaire Les Tilleuls	Mondeville	119
École primaire Les Millepertuis	Caen	283
École primaire Cours du Sacré-Coeur	Caen	268
École primaire Puits Picard	Caen	114
École primaire Charles Péguy	Hérouville-Saint-Clair	172
École primaire Montmorency	Hérouville-Saint-Clair	160
Collège Gisèle Guillemot	Mondeville	577
Collège Cours du Sacré-Coeur	Caen	472

Services	Observations
DSDEN	Faire remonter les effectifs au fur et à mesure de leur réception. Retravailler, au sein des établissements, les procédures de remontée d'effectifs des zones de confinement vers la cellule de crise de la DSDEN Entamer une réflexion sur la prise en charge des personnes extérieures aux établissements présentes au moment de l'alerte dans les procédures de mise en sûreté.



